

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

I. Application des CGV

La société Raison Bois et Débits (ci-après « notre société » ou « nous ») est une société spécialisée dans la fabrication, la commercialisation et l'exportation de bois de chêne sous toutes ses formes, l'exploitation forestière et toutes activités de scierie et premières transformations du bois. Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») régissent les rapports entre notre société et ses clients professionnels. Elles annulent et remplacent les conditions précédemment applicables. Tout autre document émis par notre société et notamment catalogues, prospectus, publicités, n'ont qu'une valeur informative et indicative. Tous les achats ou commandes des produits ou services commercialisés par notre société sont soumis aux CGV. Le client déclare en conséquence accepter expressément et sans réserve ces CGV qui priment sur toutes conditions générales d'achat ou tout autre document établi par le client ou toute autre structure en relation avec le client. Les CGV sont complétées le cas échéant par des conditions particulières figurant dans les offres commerciales transmises par notre société. En cas de contradiction entre les stipulations des CGV et les stipulations des conditions particulières, il est convenu que les secondes prévalent sur les premières. L'acceptation par le client d'une offre commerciale, d'un devis et plus globalement toute commande d'un client implique l'acceptation sans réserve par ce dernier des CGV.

Le fait qu'une partie ne se prévale pas à un moment donné de l'une des clauses des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions. L'annulation d'une clause de ces CGV n'affectera pas la validité des CGV dans leur ensemble.

Le client reconnaît expressément à notre société le droit de se prévaloir à titre publicitaire de la qualité de fournisseur du client. Notre société sera ainsi libre de faire figurer sur ses documents publicitaires ou d'indiquer à tous tiers la dénomination sociale ou tout autre signe distinctif du client après l'exécution de la commande. Notre société s'abstiendra néanmoins dans ce cadre, de tous actes qui seraient susceptibles de porter préjudice à l'image ou à la réputation du client.

Notre société se réserve le droit, en tant qu'entreprise indépendante, de sous-traiter tout ou partie de ses obligations contractuelles sans l'accord préalable du client.

II. Obligation d'information du Client / Commande

A. Le client s'engage à communiquer à notre société l'ensemble des éléments permettant l'élaboration des produits. Ces informations doivent être suffisamment explicites pour permettre à notre société d'élaborer son offre commerciale et/ou bon de commande. Le client contracte à l'égard de notre société une obligation d'information renforcée et s'engage notamment à transmettre à notre société, préalablement à l'établissement d'une offre commerciale et à la réalisation de la commande, toutes les informations nécessaires notamment tous les éléments dimensionnels, qualitatifs, documentaires, visuels, photographiques, textuels et techniques utiles à la réalisation des obligations contractuelles de notre société. La qualité du bois de chêne sera choisie par référence aux [normes européennes EN 975-1 et NFB 52001](#). En tout état de cause, le client devra fournir à notre société toutes les informations utiles permettant à notre société d'apprécier la faisabilité et l'adaptation aux besoins du client de la demande de ce dernier notamment au regard des dimensionnements et façonnage particulier qu'il pourrait désirer. Notre société ne saurait à cet égard assumer une quelconque garantie ou responsabilité du fait d'une défaillance dans l'exécution de ses obligations si ladite défaillance est imputable, même partiellement, à un retard, une erreur ou à un défaut d'information de la part du client. De la communication et de l'exactitude des informations transmises par le client dépendra la bonne exécution de l'obligation de conseil de notre société.

Notre société considère comme sincères et véritables l'ensemble des informations qui lui sont communiquées par le client qui s'engage à informer notre société par écrit et dans les plus brefs délais, en cas de modifications de l'une quelconque de ces informations. A cet égard, le client demeure responsable du contenu et de l'exactitude des informations qu'il transmet à notre société et garantit cette dernière contre toute action en justice qui trouverait sa source dans lesdites informations.

Les parties conviennent de coopérer étroitement aux fins de s'assurer de la bonne exécution du contrat et s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer à l'occasion de l'exécution de leurs obligations. L'ensemble des engagements de notre société ne pourra être réalisé qu'en collaboration étroite avec le client et en fonction des informations qui seront communiquées à notre société. En outre, le client s'engage à désigner en interne un interlocuteur de notre société ayant les compétences nécessaires pour échanger avec cette dernière. Si le client est sollicité par notre société au cours du contrat pour donner son accord ou communiquer des informations spécifiques, il devra faire connaître sa réponse ou communiquer ces informations sous 5 jours ouvrés par écrit. A défaut, notre société ne pourra poursuivre la réalisation de la commande, les délais éventuellement convenus entre les parties étant alors caducs.

B. Pour passer commande, le client doit adresser sa demande à notre société en précisant notamment la ou les références des produits commandés, leurs caractéristiques et spécifications ainsi que les quantités souhaitées.

Dans ce cas, la commande ne devient définitive que si elle est acceptée par notre société, l'acceptation résultant en tout état de cause du commencement d'exécution de la commande par notre société et notamment de l'envoi des produits.

En cas de commande passée à l'oral par le client, notre société adressera une confirmation de commande par écrit qui définira les conditions particulières de la commande à partir de la demande exprimée par le client (nature des produits, quantités, etc.).

C. Si la nature de la demande du client le nécessite, la commande fait préalablement l'objet d'une offre commerciale détaillée et personnalisée qui est adressée au client par notre société (ci-après « Offre »). Cette Offre comporte notamment (i) la désignation du/des produit(s) et/ou services déterminé(s) à partir de la demande exprimée par le client et des spécifications transmises par ce dernier (ii) ainsi que les modalités et coûts y afférents.

Il appartiendra au client, en cas d'acceptation de l'Offre, de renvoyer à notre société l'Offre signée ou de donner son accord par email. En tout état de cause, l'Offre retournée par le Client ou son email d'acceptation devra être accompagné, le cas échéant, de l'acompte.

En cas d'Offre émise par notre société, le contrat ne sera valablement conclu entre les parties que dans les deux cas alternatifs suivants :

- réception par notre société de son Offre signée par le client ou d'un email du Client validant l'Offre accompagné du règlement de l'acompte le cas échéant ;
- en cas de commencement d'exécution de l'Offre par notre société (et notamment de la mise à disposition produits), ce dernier valant acceptation ferme et définitive de l'Offre.

Sauf stipulation contraire, les Offres ont une durée de validité de trente (30) jours francs à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, l'Offre devra être considérée comme nulle et non avenue. Une nouvelle proposition devra par conséquent être sollicitée par le client.

D. Nonobstant ce qui précède, et quel que soit le mode de passation de commande, les premières commandes de nouveaux clients ainsi que les commandes émanant de client pour lequel l'assurance-crédit de notre société n'accorde pas de couverture doit être réglée en totalité comptant avant la mise à disposition des produits conformément aux stipulations de l'article VIII A des CGV. Par ailleurs, pour toute commande d'un montant supérieur à 8.000 € HT, la commande est soumise au règlement d'un acompte s'élevant à 50% du prix total HT.

A défaut du règlement comptant susvisé ou de versement d'un tel acompte lors de commande ou de la validation de l'Offre (et plus globalement à défaut de règlement de tout acompte exigé par notre société), la commande du client pourra être résiliée par notre société de plein droit aux torts du client, notre société étant dans cette hypothèse immédiatement déchargée de toutes obligations envers le client.

E. Les poids, dimensions, teintes et dispositions de détail figurant tant sur nos Offres, études et projets ainsi que sur nos catalogues et imprimés publicitaires ne sont pas contractuels et sont donnés qu'à titre indicatif et ne sauraient nous engager formellement. Conformément aux normes en vigueur de notre profession, une tolérance de plus ou moins 2 millimètres est applicable sur nos produits. En effet, les poids, dimensions, teintes et dispositions figurant sur les Offres ne sont que des esquisses et se doivent d'être affinés une fois l'Offre acceptée par le client.

F. Quel que soit le mode de passation de commande, aucune annulation totale ou partielle ou modification quantitative ou qualitative de commande ou d'Offre ne peut être acceptée sans accord écrit de la part de notre société. En tout état de cause, aucune annulation de commande ou d'Offre ne peut avoir lieu après que notre société ait commencé à réaliser la commande et notamment en cas de commencement d'opérations de sciage. Les modifications ou annulations pourraient, en cas d'acceptation expresse de la part de notre société, donner lieu à une majoration des prix tarifés et détermineraient de nouveaux délais de livraison. Au cas où le client annulerait sa commande ou son Offre, les acomptes éventuellement versés seront en tout état de cause définitivement acquis à notre société, à titre d'indemnité provisionnelle, sans préjudice de toutes demandes de dommages et intérêts.

Notre société se réserve le droit de modifier en fonction de l'évolution technique, sans préavis préalable, ses modèles ou procédés de fabrication.

III. Livraisons

A. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif en fonction du flux de commandes lié à la saisonnalité de l'activité de notre société et du type de produits commandés, dans la limite des stocks de matières disponibles et en fonction notamment des possibilités d'approvisionnement, des possibilités de fabrication et des demandes des autres clients. Ainsi, et sauf engagement exprès et préalable de notre société sur des dates fermes, les dépassements de délai ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, retenue ni à annulation des commandes en cours, sauf faute grave de notre société. En toute hypothèse, les retards de livraison ne peuvent engager la responsabilité de notre société si le client n'est pas à jour de ses obligations envers notre société. Par ailleurs, si le client souhaite appliquer des pénalités pour retards de livraison, ce dernier devra impérativement démontrer l'effectivité de son préjudice et son étendue. Les relations entre les parties étant régies par un devoir de bonne foi et de loyauté, les déductions arbitraires de pénalités sont strictement interdites. Aucune émission de note de débit, facturation de pénalités ou déduction de pénalité ou remises de quelque ordre que ce soit par compensation ne pourra être réalisée par le client sans l'accord préalable exprès et écrit de notre société. En tout état de cause, aucune pénalité ne peut être appliquée à notre société en cas de retard dû à un cas de force majeure telle que définie dans les CGV.

Notre société est autorisée à procéder à des mises à disposition de façon globale ou partielle. Les délais de livraison ne courent qu'après versement le cas échéant de l'acompte.

B. En cas de non-respect des obligations contractuelles du client, notre société se réserve le droit de suspendre l'exécution de la commande.

C. Sauf stipulation contraire, la livraison et le transfert des risques s'effectuent lors de la délivrance des produits entre les mains du transporteur désigné par le client dans les entrepôts de notre société selon l'incoterm FCA (14 Rue des Andaines, 61700 Perrou) Incoterms® 2020.

Il appartient donc au client notamment de retirer sa commande dans les locaux de notre société, d'organiser la livraison, d'honorer les factures du transporteur et d'assurer les produits transportés.

D. Les produits, quelles que soient les conditions de transport, voyagent aux risques et périls du client. En conséquence, et sans faire obstacle à l'application de la clause de réserve de propriété prévue à l'article XI des présentes, le client supportera tous risques que les produits peuvent courir ou occasionner à partir de la délivrance des produits. Il devra s'assurer en conséquence et en supporter les charges.

IV. Réception

Dans tous les cas, nos produits font l'objet d'un contrôle qualité au départ notamment par référence aux normes précitées, ce qui n'exempte pas le client de vérifier le nombre et l'état des produits lors de la réception.

Le client est tenu d'assurer la réception des produits. Il doit donc être présent ou représenté au lieu et jour de la livraison telle que définie dans les CGV et doit prévoir en conséquence le personnel et les moyens nécessaires.

Dès la réception, le nombre et l'état des produit(s) doivent être vérifiés par le client ou son mandataire.

Ainsi, il appartient au client en cas d'avarie, de manquant ou de retard, de faire des réserves claires et précises sur le document de réception du transporteur, et de notifier au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, sa protestation motivée dans les trois (3) jours, non compris les jours fériés, qui suivent la réception des produits.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des produits ou services délivrés aux produits ou services commandés, doivent être formulées par écrit dans les trois (3) jours de la réception des produits par lettre recommandée avec accusé de réception, sous peine de déchéance.

Si après fabrication, les produits sont conservés dans nos entrepôts à la demande du client, ils le sont à ses risques et périls.

En cas de refus ou empêchement du client de prendre livraison des produits plus de quinze (15) jours après la mise à disposition de ceux-ci, et sauf accord particulier avec le client, notre société pourra prendre toute mesure nécessaire pour stocker les produits aux frais et risques du client ou annuler la commande aux torts du client, sans préjudice de toute autre voie d'action. Si le produit commandé a été fabriqué en fonction des besoins spécifiques du client, ce dernier restera néanmoins tenu d'en régler le prix intégral sans préjudice de tous autres droits.

V. Responsabilité / Force majeure

A. Notre société garantit que ses produits et services respectent la réglementation française en vigueur au jour de la délivrance et qu'ils respectent le cahier des charges du label PEFC.

B. Les produits et services sont fournis avec les tolérances habituelles de fabrication et de qualité selon les normes EN-975-1. Conformément aux normes en vigueur de notre profession, une tolérance de plus ou moins 2 millimètres est applicable sur nos produits.

En conséquence, la responsabilité de notre société ne pourra pas être engagée par le client dans les hypothèses où les réserves portant sur les produits et/ou services livrés entrent dans le champ d'application des tolérances susmentionnées.

C. L'emploi des produits tel quel ou en combinaison avec d'autres produits sera fait aux risques et périls du client. Le client s'oblige à stocker et utiliser les produits conformément à la réglementation en vigueur et à respecter l'ensemble de ses obligations légales. Notre société ne peut en aucun cas être responsable des défauts et détériorations des produits livrés consécutifs à des conditions anormales ou non conformes aux préconisations de transport, stockage, de conservation, de pose, d'installation, d'utilisation et de ventes postérieures à la délivrance de ces produits. Notre société ne pourra être responsable du fait notamment :

- De mise en œuvre, montage, installation, stockage, utilisation, entretien erronés, inadaptés ou non conformes aux prescriptions qu'aura le cas échéant données notre société ou aux règles de l'art d'utilisation ;
- Le non-respect par le client, l'utilisateur ou un tiers, des réglementations de sécurité et d'environnement qui leur sont applicables ;
- De l'usure normale du bois ;
- Des détériorations ou accidents provenant de négligences ou défauts de surveillance ;
- Des dommages consécutifs aux modifications, incorporations des produits ou remise en état sans l'agrément écrit de notre société ;
- Des dommages sur les produits soumis à des sujétions anormales ;
- Le manque de compétence de l'installateur ou de l'utilisateur du produit ;
- Les détériorations, défaut ou accidents imputables au client, à l'utilisateur ou à un tiers, une faute commise par le client en rapport avec l'exécution du contrat ;
- Les dommages provenant de l'utilisation par le client, de documents techniques, informations ou données émanant du client ou imposées par lui ;
- Un cas de force majeure telle que définie aux CGV.

D. Les vices cachés doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiate auprès de notre société, au plus tard dans le délai de cinq (5) jours de leur découverte et en tout état de cause dans le délai d'un (1) mois à compter de leur réception.

En tout état de cause, en cas de réclamation (pour vice apparent, non-conformité ou vices cachés), il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies éventuellement constatés. Il devra laisser à notre société toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices. En cas de non-respect des stipulations du présent article, aucune contestation ne pourra être admise.

En cas de vice ou anomalie dûment reconnue par notre société, l'obligation de notre société sera limitée au remplacement des quantités défectueuses par des produits ou services similaires ou à l'attribution d'un avoir, ceci dans la limite du prix des produits et/ou services concernés facturés au client. Il ne sera alloué aucune autre indemnité de ce fait pour quelque cause ou préjudice que ce soit. Le client s'interdit de procéder lui-même à toute réparation ou modification des produits livrés. Quelles que soient les circonstances, la responsabilité de notre société envers le client découlant de la non-conformité ou du vice caché des produits ne saurait excéder le prix de facturation des produits faisant l'objet de la réclamation. Les parties conviennent que les tarifs proposés par notre société le sont en considération de la présente clause limitative de responsabilité.

Lorsque la responsabilité de notre société est engagée à la suite d'une faute de sa part, la réparation ne s'applique qu'aux seuls dommages directs, personnels et certains que le client a subi à l'exclusion expresse de la réparation de tous dommages et/ou préjudices indirects et immatériels, tels que les préjudices financiers, atteinte à l'image, ... Le montant des dommages et intérêts que notre société peut être amenée à verser dans les conditions précitées est en tout état de cause limité au montant de la commande.

E. Les parties sont dégagées de plein droit de leurs obligations contractuelles respectives, et leur responsabilité ne pourra être engagée, en cas de force majeure. On entend par cas de force majeure tout événement rendant impossible ou manifestement plus difficile l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible, extérieur de cet événement, deux de ces trois critères étant suffisants pour caractériser la force majeure, notamment tels que guerres, émeutes, incendies, inondations, virus, épidémie, pandémie, décision

administrative de fermeture de tout ou partie du site de notre société ou de ses entrepôts logistiques et/ou venant limiter son activité industrielle et/ou logistique (notamment pour cause de mesures sanitaires, etc.), grèves totales ou partielles des transports, paralysies des voies de transports routiers ou autres, ruptures de fourniture d'énergies (EDF, GDF, Pétrole...), blocages des télécommunications et des réseaux informatiques, changement de réglementation, retards ou défaillance dans l'intervention de prestataires extérieurs tels que fournisseurs ou sous-traitants... ainsi que tout autre événement considéré par la loi ou la jurisprudence comme un cas de force majeure. Chaque partie pourra mettre fin au contrat en cours par lettre recommandée avec accusé de réception dans l'hypothèse où un cas de force majeure se poursuit pendant plus de 30 jours. En tout état de cause, pendant cette période, aucune pénalité ne pourra être appliquée à notre société. En outre, notre société devra être dûment réglée de l'ensemble des livraisons et des coûts engagés dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

VI. Retour marchandise

Aucun retour ne sera accepté pour quelques raisons que ce soit sans un accord préalable écrit de notre société. Les frais et risques de retour sont toujours à la charge du client.

Les produits conçus en fonction des spécifications du client ne peuvent faire l'objet d'un retour, ni en conséquence d'un avoir équivalent.

Tout retour de marchandises devra en tout état de cause être effectué au plus tard 1 mois après la date d'acceptation par notre société et 2 mois après la date de livraison.

VII. Prix

Les produits sont vendus au client selon le barème tarifaire en vigueur au jour de la commande ou, le cas échéant, selon les conditions tarifaires définies dans l'Offre transmise par notre société au client.

Notre société se réserve le droit de modifier son barème tarifaire à tout moment, après information préalable des clients, les prix pratiqués étant soumis notamment aux fluctuations tarifaires affectant le prix du bois de chêne.

En tout état de cause, les prix pratiqués par notre société sont établis en euros, nets, Hors Taxes (la TVA applicable est celle en vigueur lors de la facturation). Ces prix ne comprennent pas les frais de transport, d'emballage, de douane, d'assurance et tous autres frais et dépenses accessoires qui sont à la charge du client. Tous les frais, droits et taxes que notre société serait amenée à payer pour le compte du client lui seront refacturés.

Par ailleurs, les prix figurant dans les Offres et commandes sont fermes et non révisables si la livraison des produits est prévue dans un délai de moins de deux (2) mois à compter de la date de l'Offre ou de la commande. En cas de livraison prévue dans un délai supérieur, notre société pourra réviser les prix initialement convenus en cas de variation de ses coûts d'achat et de production, ceci dans une limite de 10% du montant total convenu initialement.

VIII. Modalités de paiement

A. Aucun délai de paiement ne peut être consenti avant l'ouverture d'un compte et l'acceptation écrite par notre société du délai demandé. Dans le cas contraire, le paiement intégral est exigé avant mise à disposition de la commande.

En tout état de cause, quel que soit le mode de passation de commande, toute première commande d'un nouveau client ainsi que toute commande émanant d'un client pour lequel l'assurance-crédit de notre société n'accorde pas de couverture doit être réglée en totalité comptant avant la mise à disposition de la commande.

Pour les autres commandes, et en cas d'accord exprès de notre société pour accorder un délai de paiement, les factures doivent être réglées dans un délai de 30 jours date de facture, sauf stipulation contraire.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue. L'obligation de payer est remplie dans la mesure où le montant en euros est crédité définitivement au bénéfice de notre société. Aucun escompte n'est accordé pour règlement anticipé.

B. Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de toutes les sommes restant dues par le client. Le client sera également redevable à l'égard de notre société, après mise en demeure préalable et jusqu'à la date de paiement effectif, d'intérêts de retard correspondant au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération

de refinancement la plus récente majorée de dix points et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Notre société se réserve également le droit, à défaut de paiement d'une facture à son échéance, de résoudre les commandes en cours ou d'en suspendre l'exécution jusqu'à la résolution de l'incident de paiement et/ou de refuser toute nouvelle commande et/ou demande de devis de la part du client, sans préjudice de toute autre voie d'action. Le défaut de paiement d'une facture arrivée à échéance entraînera en outre l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues à notre société.

C. Notre société aura la faculté, à tout moment, soit avant l'exécution du contrat, soit au cours de celle-ci, d'exiger du client une garantie de recouvrement de ses créances satisfaisante pour lui-même sans avoir à justifier de cette décision. En cas de défaut de fourniture de ladite garantie notre société pourra résilier la commande, sans préjudice de tous dommages et intérêts à la charge du client, s'il y a lieu.

IX. Propriété Intellectuelle

Tous les plans, études, devis et documents de toute nature mis au point par notre société restent sa propriété, même s'ils l'ont été en collaboration avec le client. Aucune copie ou reproduction de ces documents ne peut être faite sans l'accord écrit de notre société.

Le client ne pourra faire usage des marques, logos, brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant qu'avec l'autorisation expresse, écrite et préalable de notre société. Cette dernière se réserve le droit de s'opposer, de faire cesser ou demander réparation de toute utilisation qu'elle jugerait déloyale, constitutive d'un acte de parasitisme commercial, ou contraire à son image ou à des droits qu'elle aurait concédés.

X. Données à caractère personnel

Notre société est responsable du traitement des données personnelles des salariés et représentants personnes physiques du client qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités commerciales. Notre société procède au traitement des données personnelles afin d'assurer la gestion de ses contrats (gestion des commandes, de la facturation, des paiements, ...), entretenir ses relations commerciales, effectuer sa comptabilité et ses différentes formalités fiscales et gérer les éventuelles réclamations. La mise en œuvre de ces traitements a pour objet de répondre aux obligations légales et contractuelles qui pèsent sur notre société, en sa qualité de commerçant. Elle participe également à la poursuite de son intérêt légitime consistant à être en mesure de contacter facilement le client. Les données personnelles recueillies par notre société ne sont pas transmises à des tiers. Notre société peut toutefois être amenée à transmettre les données personnelles à des organismes privés ou publics, notamment en vertu d'une obligation légale. Notre société conserve les données personnelles conformément aux principes de la réglementation en vigueur et aux recommandations de la CNIL. De manière générale, les données personnelles sont conservées pendant trois (3) ans à partir du dernier contact émanant de ce dernier. Ces données peuvent également être archivées pendant cinq (5) à dix (10) ans en vertu d'une obligation légale ou afin d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat. Les personnes physiques concernées disposent de différents droits quant à la collecte et au traitement de leurs données personnelles. Elles peuvent demander l'accès, la rectification ou l'effacement de leurs données. Le cas échéant, elles peuvent aussi s'opposer ou demander la limitation du traitement de ces données, elles bénéficient également du droit à la portabilité de leurs données. Toute personne physique peut définir des directives quant au sort de ses données après son décès, et les enregistrer auprès de tiers de confiance certifiés par la CNIL. Ces droits peuvent être directement exercés à l'adresse suivante : rgpg@raisonbois.com

Le client s'engage à informer son personnel collaborant avec notre société des stipulations du présent article.

XI. Clause de réserve de propriété

A. Les produits vendus par notre société demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix en principal, frais, intérêts et accessoires par le client. Toutefois les risques sont transférés au client dans les conditions précisées à l'article III des CGV.

B. Le client sera tenu de souscrire un contrat d'assurance contre les risques de destruction, de perte ou de vol de la marchandise vendue. Notre société pourra solliciter le justificatif de l'existence de ce contrat à tout moment.

C. Le client s'oblige personnellement à l'égard de notre société à ne pas transformer, incorporer, assembler ou disposer par quelque moyen que ce soit, ni en pleine propriété, ni par constitution d'un gage des produits achetés avant le paiement intégral du prix sauf autorisation préalable écrite de notre société. Si ces actes sont autorisés, le client devra informer le sous-acquéreur de l'existence de la clause de réserve de propriété.

En cas de revente des produits par le client soit en l'état soit après transformation, le client s'engage à transférer à notre société le prix payé par les sous-acquéreurs à concurrence du prix des produits restant à payer. En tout état de cause, les produits en stock chez le client seront présumés être ceux impayés.

D. En cas de défaut de paiement, notre société, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger par lettre recommandée avec accusé de réception la restitution des produits aux frais et risques du client. Le client supportera également les frais légaux et judiciaires éventuels.

XII. Attribution de juridiction et loi applicable

Toutes nos ventes et prestations sont considérées comme traitées au siège de notre société qui constitue le lieu de commande et de paiement. Les CGV et les relations entre notre société et le client sont soumises au droit français. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient surgir de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat et/ou des présentes conditions. **Tout litige relatif aux CGV sera de la compétence du Tribunal de Commerce d'Alençon (61, FRANCE) auquel attribution expresse de juridiction et de compétence est faite d'un commun accord et ce, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.** La langue de la procédure sera le français.

XIII. Responsabilité élargie des producteurs

Conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-13 du Code de l'environnement, notre société s'est vue attribuer par l'ADEME l'Identifiant Unique (IDU) suivant : FR303891_04MLHW